

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**COMMUNE D'ÉPINEUIL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 03 novembre 2015**

---

Date de Convocation : le 27 octobre 2015

Compte-rendu affiché : le 6 novembre 2015

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 18 h 30  
Salle du Conseil - Mairie

L'an deux mil quinze, le mardi trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Monica GUDIN DU PAVILLON, Maryline JOUVEY, Josette PFLUG, Françoise SAVIE EUSTACHE, Véronique VERZEAUX, Julie VEYRAT DAL DEGAN  
Messieurs Roger BLIN, Mathieu DAVID, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Stéphane LEBEAU, Claude REGNIER

Absent Excusé Représenté :

Monsieur Didier NOUVELOT donne pouvoir à Monsieur Michel LAPORTE

Absents :

Madame Maud TSCHIRHARDT  
Monsieur Kamel ATARI

➤ Monsieur Claude REGNIER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Après en avoir rappelé l'ordre du jour, Madame le Maire demande s'il y a des points à rajouter et déclare ouverte la réunion du Conseil Municipal.

Les Conseillers ayant reçu le Procès Verbal de la séance du 10 septembre 2015, aucune observation n'étant apportée, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

**Ordre du jour :**

FINANCES

1. Situation Budgétaire
2. Délibération relative à une Décision Modificative concernant le Service de l'Eau
3. Délibération relative aux Frais Scolaires 2014 / 2015
4. Délibération relative au Noël des aînés, des agents et des enfants de l'École

TRAVAUX

5. Délibération relative à l'attribution des travaux concernant le changement des fenêtres  
Mairie – École

PERSONNEL

6. Délibération relative à la création d'un poste

INFORMATIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION GENDARMERIE : Participation citoyenne

**I/ FINANCES****1.1/ Situation Financière**

Monsieur Claude REGNIER, Adjoint aux Finances, prend la parole et informe ses Collègues qu'une situation comptable a été établie au 8 septembre 2015.

Cet arrêté ne fait pas apparaître d'anomalie. Il fait ressortir des dépenses d'entretien des bâtiments, suite aux travaux de la salle « André DURAND » et de l'Église, ainsi que des travaux de toiture.

**1.2/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant le Service de l'Eau**

- Délibération n° 069-2015

Afin de régler la facture de la Lyonnaise des Eaux de 2014 concernant la modification de branchement d'Eau Potable - Grande Rue Alfred Grévin il est nécessaire de prendre une Décision Modificative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** la décision modificative suivante :

Décision Modificative n° 3 – Service de l'Eau

Intitulé	Compte	Opération	Montant
Matériel spécifique d'exploitation	2156	14 – Station d'Épuration	- 8 224,00 €
Matériel spécifique d'exploitation	2156	16 – Modification de branchement	+ 8 224,00 €

**1.3/ Délibération relative aux Frais Scolaires 2014 / 2015 - Délibération n° 070-2015**

L'année scolaire étant terminée, il convient de procéder à la facturation des frais de scolarité auprès des communes de résidence des enfants accueillis dans notre école après dérogation.

Pour l'année scolaire 2014 / 2015, le montant des frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles s'élève à 65 641,69 € pour 76 enfants, soit 863,71 € / élève.

Madame le Maire annonce le contenu des frais refacturés.

Les communes concernées sont :

Tonnerre	15 enfants	12 955,65 €
Molosmes	2 enfants	1 727,42 €
Yrouerre	1 enfant	863,71 €
Marolles s/s Lignièrès	1 enfant	863,71 €
Dyé	1 enfant	863,71 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**FIXE** la participation des communes citées ci-dessus

**CHARGE** le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants

**DIT** que pour les élèves ayant changé de commune ou d'école en cours d'année, le calcul se fera au trimestre

1.4/ Délibération relative au Noël des Aînés, des agents et des enfants de l'École

- Délibération n° 071-2015

1.4.1/ Noël des Aînés

Le repas traditionnel de fin d'année, aura lieu le 12 décembre 2015 au Restaurant « Le Saint-Père » à Tonnerre. Pour celles et ceux qui ne pourront ou ne souhaiteront pas y participer, un colis composé de produits du terroir élaboré par le magasin GAMM VERT sera distribué quelques jours avant Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**FIXE** à 35,00 € la valeur unitaire du repas ou du colis

1.4.2/ Noël des Agents

Pour les fêtes de fin d'année, nous offrons à nos agents communaux et à leurs enfants de moins de 16 ans un bon d'achat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**FIXE** à 50,00 € la somme accordée à chaque agent

**FIXE** à 40,00 € la somme accordée à chaque enfant de moins de 16 ans

1.4.3/ Noël des Enfants de l'École

A l'occasion des fêtes de Noël, nous accordons aux enseignants une somme d'argent qu'ils utiliseront à leur convenance, pour offrir un cadeau à tous les enfants qui fréquentent l'école d'Épineuil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DÉCIDE** d'allouer une somme de 11,00 € par enfant, soit pour cette année 836,00 € (76 enfants)

**II/ TRAVAUX**2.1/ Délibération relative à l'attribution des travaux concernant le changement des fenêtres Mairie – École - Délibération n° 072-2015

Les travaux de remplacement de cinq fenêtres, trois volets intérieurs, un volet en bois, un appui de fenêtre de la Mairie et de l'École seront réalisés pendant les vacances scolaires, certainement pour Pâques. Les subventions de la DETR et du Conseil Départemental de l'Yonne permettront une prise en charge de 80 % du montant.

Trois devis nous ont été présentés (SARL SIMON, SARL ZANCONATO et GBR ALU). Il y a des incertitudes sur la proposition de la SARL SIMON, il ne répond pas à nos questions. La Commission des Travaux propose d'attribuer le chantier à la SARL ZANCONATO ayant proposé le maximum des habilitations nécessaires à la bonne exécution des prestations demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise « SARL ZANCONATO » pour un montant de 15 030,00 € HT soit 18 036,00 € TTC

**AUTORISE** le Maire à signer le devis et à passer commande

2.2/ Monsieur Roger BLIN, Adjoint aux Travaux, fait un point sur les travaux :

- Les travaux de l'aire d'accueil « Camping-Cars » sont pratiquement terminés, y compris les tables et le panneau. Il reste l'affiche et les raccordements. L'Agence Territoriale Routière nous a donné son autorisation pour installer les panneaux de fléchage ;

- La Rue des Plantottes : Le raccordement du réseau d'Eau est fait jusqu'au bâtiment. Il reste le raccordement de l'électricité à réaliser ;
- Les trois points de lumière sur la Rue de la Vallée ont été installés ;
- L'armoire électrique du Pâtis doit être changée ;
- Cuisine de la Salle « André DURAND » : Elle doit être équipée en four, lave-vaisselle, ... Cette salle sert tant aux enfants qu'à la location. La Commission des Travaux a décidé de procéder aux acquisitions sans attendre les éventuelles décisions de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en bourgogne » concernant la partie de la cantine scolaire. La Commission des Travaux a également prévu d'acquérir de la vaisselle. Un placard devra être déplacé. Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité ces projets pour la cuisine ;
- Les travaux des piliers de l'Église ont été effectués ;
- Concernant le carrefour « Rue Jules Cavaillès, Chemin du Petit Quincy, Rue du Clos de Quincy », le plus approprié serait de déplacer le stop de la Rue du Clos de Quincy : l'arrêt serait obligatoire à l'angle de la propriété du Petit Quincy côté descente.

### III/ PERSONNEL

#### 3.1/ Délibération relative à la création d'un poste d'Animateur

- Délibération n° 073-2015

Afin de pouvoir accueillir l'ensemble des enfants inscrits à la cantine, il est nécessaire de disposer d'une personne supplémentaire pendant les 2 heures de la pause méridienne, les jeudis et les vendredis (deux services).

Il convient donc de créer un poste d'Animatrice pour un temps de travail de 4 heures / semaine. La rémunération sera calculée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial 2<sup>ème</sup> classe. Le poste bénéficiera du régime indemnitaire attribuée aux Animateurs du Pôle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour 4 heures/semaine

**MANDATE** le Maire pour recruter une personne répondant aux besoins du poste

**CHARGE** le Maire de rédiger le contrat de travail sous la forme d'un contrat de droit public de 3 mois renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015

### IV/ INFORMATION DU MAIRE

#### ➤ SITE INTERNET :

Pour ne plus avoir de publicité bondissante (pop-up) la Commune devra s'acquitter d'un abonnement annuel de 70,00 €.

#### ➤ BAR RESTAURANT :

La commune attend la fin de la liquidation judiciaire, ainsi qu'une évaluation des domaines, tant pour le prix du bâtiment que pour les loyers

La question est : doit-on maintenir un point de vie au village ?

Si « Oui », à quel coût financier si on continue avec le Bar-Restaurant ?

Si « Non », quelle solution de remplacement ?

#### ➤ ASSURANCES COMMUNALES :

Remerciements à Didier NOUVELOT pour le gros travail effectué par ses soins concernant les contrats d'assurance de la commune.

Après ce travail la Commune a dénoncé ses différents contrats (GAN) et souscrit à de nouveaux contrats à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 auprès de MMA. La commune économisera environ 3 600,00 € et aura une meilleure garantie concernant les déplacements pour service communal des élus et des agents (leur responsabilité personnelle : bonus, malus n'étant pas impactée).

➤ COURRIER-RÉPONSE à Mme GALIPAUD :

Madame Aline GALIPAUD se proposait d'accueillir provisoirement un réfugié. La Préfecture a mis en place un service « réfugiés » et c'est la seule habilitée à gérer les dossiers des demandeurs qui sont systématiquement accueillis dans le domaine public (Domanys,...) et dans les grandes villes afin de garantir des structures d'accueil et de formation adéquates. Madame le Maire a répondu en ce sens à Madame Aline GALIPAUD.

➤ LES CHATS :

La Commune a acheté deux cages chez GAMM VERT pour capturer les chats. A ce jour, 15 chats ont déjà été trappés et stérilisés.

➤ VOYAGE SCOLAIRE :

Traditionnellement, la Commune participe financièrement, à hauteur de 70 %, à l'organisation du voyage scolaire organisé tous les deux ans.

Suite à une organisation différente des classes, deux d'entre elles pourraient partir en 2016 avec 37 élèves d'Épineuil, pour une participation de la commune d'environ 8 000,00 €, soit le double de 2013 (le coût s'élevait à 4 221,00 €).

Le Conseil Municipal réfléchit sur le montant de sa participation en 2016.

➤ LETTRE DE REMERCIEMENT :

Madame le Maire donne lecture de la lettre de remerciements pour la subvention attribuée à l'Association « Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers ». Un compte rendu des activités des visiteurs bénévoles de l'EHPAD de Tonnerre a été joint à cette lettre, très émouvante.

➤ SIRTAVA :

Monsieur Stéphane LEBEAU ne pourra plus assurer les réunions du « Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon ». Le Conseil Municipal devra désigner un nouveau représentant.

En fin de séance, les Gendarmes ont rejoint les Conseillers pour présenter la Participation Citoyenne, à laquelle vient d'adhérer la Commune d'Épineuil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05

***Récapitulatif des délibérations prises :***

**I/ FINANCES : Délibération n° 069-2015**

1.2/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant le Service de l'Eau

**I/ FINANCES : Délibération n° 070-2015**

1.3/ Délibération relative aux Frais Scolaires 2014 / 2015

**I/ FINANCES : Délibération n° 071-2015**

1.4/ Délibération relative au Noël des Aînés, des agents et des enfants de l'École

**II/ TRAVAUX : Délibération n° 072-2015**

2.1/ Délibération relative à l'attribution des travaux concernant le changement des fenêtres Mairie – École

**III/ PERSONNEL : Délibération n° 073-2015**

3.1/ Délibération relative à la création d'un poste d'Animateur